



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.AGE.2008.11.14

Date 17/11/2008

Réunion du	14 novembre 2008
Présidence	Frédéric THIRIEZ

Présents

Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

Clubs professionnels de Ligue 1

Auxerre (M. HAMEL), Bordeaux (M. SEYDOUX, pouvoir), Caen (M. FORTIN, pouvoir), Grenoble (M. WANTIEZ, pouvoir), Le Havre (M. LOUVEL), Le Mans (M. LEGARDA), Lille (M. SEYDOUX), Lorient (M. LE ROCH), Lyon (M. AULAS), Marseille (M. DIOUF), Monaco (M. de BONTIN), Nancy (M. ROUSSELOT), Nantes (M. PRAUD, pouvoir), Nice (M. COHEN), Paris SG (M. VILLENEUVE), Rennes (M. de SAINT SERNIN), Sochaux (M. LACOMBE), St-Etienne (M. CAIZZO), Toulouse (M. SADLAN), Valenciennes (M. FORTIN, pouvoir).

Clubs professionnels de Ligue 2

Ajaccio (M. ORSONI), Amiens (M. POUILLOT), Angers (M. PICKEU, pouvoir), Boulogne (M. POUILLOT, pouvoir), Brest (M. GUYOT), Châteauroux (M. BEAUJAN), Clermont (M. LE GRAET, pouvoir), Dijon (M. LAGARDA, pouvoir), Guingamp (M. LE GRAET), Lens (M. LOUVEL, pouvoir), Metz (M. RAZUREL, pouvoir), Montpellier (M. CAILLOT, pouvoir), Nîmes (M. GAZEAU), Reims (M. CAILLOT), Sedan (M. PERPETE, pouvoir), Strasbourg (M. HERZOG, pouvoir), Tours (M. SEBAG), Troyes (M. GAZEAU, pouvoir), Vannes (M. JESTIN).

Assistent

MM. Jean-Michel AULAS, Jérôme BELAYGUE, Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Maurice COHEN, Sébastien CAZALI, Francis CHARTIER, Pape DIOUF, Raymond DOMENECH, Stéphane DOR, Jean-Pierre ESCALLETES, Jean FOURNET-FAYARD, Michel HIDALGO, Jean-Pierre HUGUES, Jean-Pierre HUREAU, Frédéric JAILLANT, Sylvain KASTENDEUCH, J. LAGNIER, Jacques LAMBERT, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Adrien MAUREL, Joël MULLER, Charles-Hervé PETIT, Philippe PIAT, Vincent PONSOT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Pierre ROCHCONGAR, Arnaud ROUGER, Olivier SADLAN, Frédéric de SAINT-SERNIN, Christian SADOUL, Michel SEYDOUX, Jacques THEBAULT, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE

MME Françoise MARCHAND

La séance est ouverte à 10 H 00

Les représentants des groupements sportifs membres de la Ligue de Football Professionnel, association dont le siège social est situé 6 rue Léo Delibes – 75116 Paris (ci-après dénommée la "**Ligue**"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après dénommée l'"**Assemblée**") au siège social de la Fédération française de Football situé 87, Boulevard de Grenelle - 75015 PARIS, sur convocation du président de la Ligue en date du 13 octobre 2008, faite à la demande de plus du quart des membres dont se compose l'assemblée générale, adressée au président le 26 août 2008, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Ligue (les "**Statuts**").

Les membres individuels et les membres d'honneur assistent à l'Assemblée avec voix consultative, conformément à l'article 9 des Statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- 20 clubs de Ligue 1 Titulaire de 3 voix, ci	60 voix
- 19 clubs de Ligue 2 Titulaire de 2 voix, ci	38 voix
	<hr/>
Total égal au nombre de voix dont les membres composant l'Assemblée sont titulaires, ci	98 voix

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Thiriez, président du Conseil d'administration de la Ligue.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par le président de l'Assemblée, permet de constater que la moitié des membres représentant au moins la moitié des voix sont présents. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 17 des Statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- Les Statuts à jour;
- Le projet de modification des Statuts sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer ;

Le président passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Hugues, Directeur général de la Ligue qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les modifications des Statuts, proposées par les membres de la Ligue, auteurs de la demande de convocation en date du 26 août 2008, et, partant, sur les modifications suivantes :

- Modification de l'article 9 des Statuts ;
- Modification de l'article 18 des Statuts ;
- Modification de l'article 20 des Statuts ;
- Modification de l'article 26 des Statuts.

Le Directeur général expose ensuite que le Conseil d'administration s'est réuni le 31 octobre 2008 et le 14 novembre 2008 sur les questions faisant l'objet de la présente réunion. Le Directeur général indique qu'à la suite de ces séances, le Conseil d'administration a souhaité, dans un souci de bonne gouvernance de la Ligue, présenter à l'Assemblée une proposition de modification alternative des articles 18 et 26 des Statuts, ainsi qu'un projet de règlement intérieur, auquel ferait référence l'article 26 modifié selon la proposition du Conseil d'administration. Le Directeur général donne lecture des propositions de rédaction des articles 18 et 26 des Statuts et de règlement intérieur, émanant du Conseil d'administration.

Le Directeur général offre ensuite la parole aux membres de l'Assemblée et aux personnes assistant à la réunion avec voix consultative.

Personne ne demandant plus la parole, le Directeur général met successivement aux voix les questions suivantes, figurant à l'ordre du jour, après avoir précisé que, conformément à l'article R. 132-8 du Code du sport, toute modification des Statuts qui viendrait à être adoptée par l'Assemblée n'entrerait en vigueur qu'après (i) approbation de l'assemblée fédérale de la Fédération Française de Football, et (ii) la publication de l'arrêté du ministre chargé des sports:

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 9 des statuts)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de l'article 9 des Statuts, jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008, après avoir entendu les explications du Directeur général, et après en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 9 des Statuts.

Cette résolution recueille le vote positif de 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 1 et 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 2, représentant ensemble plus des deux tiers des membres présents et plus des deux tiers des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 18 des statuts)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de l'article 18 des Statuts, jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008, après avoir entendu les explications du président, et après en avoir délibéré, décide que, dans un souci de bonne gouvernance de la Ligue, il y a lieu de modifier l'article 18 des Statuts selon une rédaction amendée par rapport à celle jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'avant dernier paragraphe de l'article 18 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, sous réserve de (i) l'approbation de l'assemblée fédérale de la Fédération Française de Football, et (ii) la publication de l'arrêté du ministre chargé des sports, conformément à l'article R. 132-8 du Code du sport:

" Le Président de la Fédération Française de Football, les Présidents d'Honneur de la Fédération Française de Football, le directeur des sélections nationales, le directeur technique national et le

directeur général de l'organisation mentionnée au 4) ci-dessus assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration."

A la suite de ce paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant :

" Les directeurs des organisations professionnelles, autres que celle mentionnée au 4) ci-dessus, pourront être invités à participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration lorsque y seront débattues des questions importantes les concernant directement."

Les autres dispositions de l'article 18 demeurent inchangées.

Cette résolution recueille le vote positif de 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 1 et 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 2, représentant ensemble plus des deux tiers des membres présents et plus des deux tiers des voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de l'article 20 des Statuts, jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008, après avoir entendu les explications du Directeur général, et après en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 20 des Statuts.

Cette résolution recueille le vote positif de 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 1 et 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 2, représentant ensemble plus des deux tiers des membres présents et plus des deux tiers des voix.

Quatrième RESOLUTION

(Modification de l'article 26 des statuts)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de l'article 26 des Statuts, jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008, après avoir entendu les explications du président, et après en avoir délibéré, décide que, dans un souci de bonne gouvernance de la Ligue, il y a lieu de modifier l'article 26 des Statuts selon une rédaction amendée par rapport à celle jointe à la lettre de convocation en date du 13 octobre 2008.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 26 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, sous réserve de (i) l'approbation de l'assemblée fédérale de la Fédération Française de Football, et (ii) la publication de l'arrêté du ministre chargé des sports, conformément à l'article R. 132-8 du Code du sport:

"ARTICLE 26"

"1. Réunions, quorum et vote

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président de la Ligue ou sur la demande du quart de ses membres.

En cas d'urgence, le conseil peut se réunir sous forme de conférence téléphonique.

Un administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil. Toutefois, un administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

1-1. La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour que ses délibérations soient valables. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Sauf si le vote a lieu à bulletins secrets, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.

1-2. Toutefois, dans les matières économiques précisées par le règlement intérieur mentionné à l'article 12, les représentants des groupements sportifs et de l'organisation les représentant, ainsi que le président de la Ligue disposent chacun de six voix, les autres membres du Conseil disposant chacun d'une voix. Par dérogation aux dispositions du 1-1, la présence de la moitié des membres du Conseil est alors requise et les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application du présent article. Il précise notamment que les contestations relatives à la procédure de vote applicable à une décision déterminée sont réglées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues à l'article 1-1, mais à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Cette résolution recueille le vote positif de 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 1 et 19 groupements sportifs membres, participant à la Ligue 2, représentant ensemble plus des deux tiers des membres présents et plus des deux tiers des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le directeur général, et qui sera transmis à la Fédération Française de Football et au ministre chargé des sports pour leur approbation.

Le Président,
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général,
Jean-Pierre HUGUES

